



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover tenue en salle du conseil, le **mardi 12 mai 2026** à compter de **18 h.**

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Emond, Maire
Monsieur Éric Bédard, conseiller
Monsieur Pierre Boisvert, conseiller
Madame Julie Champagne, conseillère
Madame Dominique Tremblay, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Éric Emond.

Est également présente :

Madame Louise Sisle, Directrice générale et greffière-trésorière

Sont absents :

Monsieur Michel Tremblay, conseiller
Madame Mélanie Montcalm, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Séance extraordinaire du 12 mai 2026

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 mai 2026

3. CONSEIL

3.1 Abrogation des résolutions nos 7835.09.25 et 7836.09.25

3.2 Mandat d'accompagnement - Avis de non-conformité au MELCCFP

3.3 Régie du bâtiment - Avis de correction

3.4 Cain Lamarre, avocats - Avance de fonds

3.5 Cain Lamarre, avocats - Honoraires professionnels

3.6 Renouvellement membres du CCU

3.7 Réponse - Demande de déplacement du congé férié du 1er juillet 2026

3.8 Transaction - Dossier 145 rue Saint-David

3.9 Transaction - Dossier 2700 route 122

3.10 Avis d'entrée en vigueur de la résolution no 8107.03.26 approuvant le projet de construction d'une habitation multifamiliale de 5 logements au 4890 rue Principale sur le lot 6 612 429 du cadastre du Québec

3.11 Demande de nettoyage du cours d'eau Boisvert

3.12 TECH-NIC Réseau Conseil - Honoraires professionnels



4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

5.1 Levée de l'assemblée extraordinaire du 12 mai 2026

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

8259.05.26 1.1. **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2026**

Considérant que le quorum est constaté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

D'ouvrir la séance extraordinaire à 18 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. **ORDRE DU JOUR**

8260.05.26 2.1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2026**

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. **CONSEIL**

8261.05.26 3.1. **ABROGATION DES RÉOLUTIONS NOS 7835.09.25 ET 7836.09.25**

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les résolutions portant les n^{os} 7835.09.25 et 7836.09.25 de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 puisque le conseil municipal désire procéder à la réparation et conserver ses camions incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil abroge les résolutions n^{os} 7835.09.25 et 7836.09.25 de la séance ordinaire du 8 septembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



3.2. MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT - AVIS DE NON-CONFORMITÉ AU MELCCFP

8262.05.26

Considérant la réception d'un avis de non-conformité du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en date du 28 avril 2026 concernant le suivi environnement du lieu d'élimination de neige de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant que l'inspectrice de la direction régionale a constaté des dépassements de seuil d'alerte dans les piézomètres, durant les campagnes d'échantillonnage de l'année 2025, selon l'autorisation ministérielle délivrée le 21 septembre 2023;

Considérant que la Municipalité doit transmettre les mesures correctives qui seront mises en oeuvre suivant les dépassements du seuil d'alerte pour remédier à la situation, et ce, d'ici le 22 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la dépense de 3 000 \$ (taxes en sus) et mandate la firme Pluritec à effectuer des analyses et recherche des mesures correctives requises à mettre en place ainsi que l'établissement d'un plan d'action à présenter au MELCCFP afin d'éviter des mesures administratives ou judiciaires;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8263.05.26

3.3. RÉGIE DU BÂTIMENT - AVIS DE CORRECTION

Considérant que suite à une intervention d'inspection par un inspecteur de la Régie du bâtiment, des non-conformités ont été constatées;

Considérant que la Municipalité doit corriger les non-conformités dans les indiqués sur l'avis de correction dans un délai de 90 jours de la réception de l'avis, puis transmettre la confirmation des corrections effectuées pour la caserne incendie;

Considérant que la Municipalité s'expose à des pénalités par la loi, soit d'une amende allant de 1 411 \$ à 7 051 \$ dans le cas d'un individu, et de 4 227 \$ à 21 149 \$ dans le cas d'une personne morale, pour chacune des non-conformités non corrigées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Bédard
APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine le dépôt de l'avis de non-conformité portant le n° 1-7304336026-1 daté du 28 avril 2026 de la Régie du bâtiment et s'engage à effectuer les correctifs appropriés à la caserne incendie, d'ici 90 jours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8264.05.26

3.4. CAIN LAMARRE, AVOCATS - AVANCE DE FONDS

Considérant la résolution portant le numéro 8025.02.26 entérinée lors de la séance ordinaire du 2 février 2026 mandatant la firme Cain Lamarre, avocats, à représenter la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover auprès de la cour municipale de Drummondville;



Considérant qu'il y a lieu de procéder à une avance de fonds au compte en fidéicommiss de la firme Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. pour nos représentations d'un montant de 3 375 \$ pour les honoraires d'avocat et d'un montant de 253,12 \$ pour les déboursés taxables, le tout représentant une somme de 3 628,12 \$ (taxes en sus) pour d'éventuels dossiers afin que la firme puisse représenter la Municipalité auprès de la cour municipale de Drummondville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

Que le Conseil entérine une dépense de 3 628,12 \$ (taxes en sus), payable au compte en fidéicommiss de la firme Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. pour d'éventuels dossiers de représentation de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover auprès de la cour municipale de Drummondville;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-610-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8265.05.26 3.5. CAIN LAMARRE, AVOCATS - HONORAIRES PROFESSIONNELS

Considérant la réception de la facture n° 3423301 au montant de 1 967,25 \$ (taxes en sus) et n° 3423304 au montant de 423,28 \$ (taxes en sus) pour des services juridiques rendus par la firme Cain Lamarre, avocats;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Bédard
APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine une dépense totale de 2 390,53 \$ (taxes en sus) pour des services juridiques rendus par la firme Cain Lamarre, avocats auprès du service de l'urbanisme;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-610-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8266.05.26 3.6. RENOUVELLEMENT MEMBRES DU CCU

Considérant que le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme a pris fin le 6 mai 2026;

Considérant que le comité consultatif est formé de cinq (5) membres citoyens conformément à l'article 2.2 du Règlement 356-4 et que les autres membres sont en poste;

Considérant la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme de procéder à la reconduction de madame Anne-Marie Julien et de monsieur Vincent Rivest;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la nomination des membres citoyens suivants au comité consultatif d'urbanisme :

- Madame Anne-Marie Julien
- Monsieur Vincent Rivest



Et que la nomination soit effective à compter du 12 mai 2026 pour une période de deux (2) ans;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8267.05.26 3.7. RÉPONSE - DEMANDE DE DÉPLACEMENT DU CONGÉ FÉRIÉ DU 1^{ER} JUILLET 2026

Considérant la réception en date du 15 avril 2026 de M. Pierre-Guy Raymond, président par intérim du syndicat, d'une demande de déplacement du congé férié du mercredi 1^{er} juillet 2026 au lundi 29 juin 2026;

Considérant l'article 22.02, 4^e paragraphe de la convention collective en vigueur qui stipule :

« En ce qui concerne le déplacement d'un congé férié survenant durant la semaine régulière de travail, les personnes salariées doivent présenter une demande signée par l'ensemble avant le 15 avril (pour le congé du 1er juillet) ou le 15 septembre (pour les congés de Noël et du Nouvel An). La municipalité analyse et prend position pour le conseil suivant le dépôt de la demande. »

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert

APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil refuse le déplacement de la journée du 1^{er} juillet 2026 au lundi 29 juin 2026 vu la position défavorable de l'ensemble des employés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8268.05.26 3.8. TRANSACTION - DOSSIER 145 RUE SAINT-DAVID

CONSIDÉRANT que madame Joannie Paquette est PROPRIÉTAIRE du lot 6 684 024 du cadastre du Québec, qui constitue un terrain construit, situé au 145 rue Saint-David à Saint-Cyrille-de-Wendover;

CONSIDÉRANT que madame Paquette a été autorisée à procéder à la rénovation de sa résidence en vertu de la résolution du conseil municipal numéro 7828.09.25, et ce, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2025;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a besoin de conserver sur sa propriété un abri temporaire afin de remiser l'ensemble de ses matériaux de rénovation pour sa résidence sur le lot susmentionné;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 32 du règlement de zonage numéro 437, les abris temporaires doivent être démantelés après le 1^{er} mai de chaque année;

CONSIDÉRANT que cette condition ne pourra être respectée compte tenu des circonstances relatives au dossier;

CONSIDÉRANT que la PROPRIÉTAIRE a obtenu le permis suivant :

- 2025-08-0221 – Permis de rénovation résidentielle du 145 rue Saint-David dont l'échéance est le 15 septembre 2026.

CONSIDÉRANT que la MUNICIPALITÉ est disposée à accorder au PROPRIÉTAIRE le droit de procéder à la rénovation de sa résidence en conservant sur la propriété un abri temporaire afin d'abriter les matériaux de rénovation pour la durée des travaux;



CONSIDÉRANT qu'à l'échéance dudit permis, soit le 16 septembre 2026, le lot 6 684 024 du cadastre du Québec, localisé au 145 rue Saint-David, devra être exempt dudit abri temporaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Propriétaire reconnaît qu'il lui est accordé une autorisation en contravention avec le règlement de zonage numéro 437 à l'effet qu'un abri temporaire sera érigé sur sa propriété afin d'abriter ses matériaux de rénovation sur le lot 6 684 024 du cadastre du Québec, au 145 rue Saint-David.
2. La Propriétaire s'engage à démanteler le 16 septembre 2026 ledit abri temporaire soit, à l'échéance du permis de rénovation # 2025-08-0221, le tout conformément à la présente entente.
3. À défaut par la PROPRIÉTAIRE de respecter les engagements qui précèdent et donc de démanteler l'abri temporaire dans le délai qui y est prévu, la PROPRIÉTAIRE accepte, sur homologation de la présente transaction, que la MUNICIPALITÉ réalise elle-même le démantèlement et l'ensemble des travaux, aux frais du PROPRIÉTAIRE, étant entendu que les coûts engagés par la MUNICIPALITÉ constituent contre l'immeuble dont elle est PROPRIÉTAIRE, une charge assimilable à une taxe foncière et recouvrable de la même manière.
4. La PROPRIÉTAIRE s'engage, s'il y a lieu, à faire intervenir à la présente tout acquéreur subséquent de tout ou partie de l'immeuble ci-haut décrit.
5. La présente constitue une transaction au sens de l'article 2631 du *Code civil du Québec*.

SIGNÉE À SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER, CE _____ DE MAI 2026

Joannie Paquette

Éric Emond, maire

Louise Sisle, directrice générale et greff. trés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8269.05.26 3.9. TRANSACTION - DOSSIER 2700 ROUTE 122

CONSIDÉRANT que monsieur Benoît Lévesque est PROPRIÉTAIRE du lot 6 695 322 du cadastre du Québec, qui constitue un terrain construit, situé au 2700 route 122 à Saint-Cyrille-de-Wendover;

CONSIDÉRANT que M. Lévesque a été autorisé à procéder à l'agrandissement de son entreprise en vertu de la résolution du conseil municipal numéro 8147.04.26, et



ce, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a besoin de conserver sur sa propriété lors des travaux d'agrandissement un abri temporaire afin de remiser certains types de véhicule récréatifs et un lieu pour faire visiter à la clientèle, les véhicules récréatifs, et ce, sur le lot susmentionné;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 73 et 90 du règlement de zonage numéro 437, les conteneurs ne peuvent servir de constructions accessoires et les structures en forme d'arche ou de dôme sont interdites pour les usages commerciaux;

CONSIDÉRANT que ces conditions ne pourront être respectées compte tenu des circonstances relatives au dossier;

CONSIDÉRANT que le PROPRIÉTAIRE a obtenu le permis suivant :

- 2026-03-0040 – Permis de construction pour un agrandissement du bâtiment commercial du 2700 route 122 dont l'échéance est le 20 avril 2027.

CONSIDÉRANT que la MUNICIPALITÉ est disposée à accorder au PROPRIÉTAIRE le droit de procéder à l'agrandissement du bâtiment commercial en installant sur la propriété un abri temporaire constitué de conteneurs maritimes et d'une toiture de toile en forme d'arche afin d'abriter certains types de véhicules et également permettre que cet abri constitue un lieu pour faire visiter à la clientèle, les véhicules récréatifs pour la durée des travaux d'agrandissement;

CONSIDÉRANT qu'à l'échéance des travaux et du réaménagement de la cour arrière (phase 1 et 2), soit le 31 mai 2031, le lot 6 695 322 du cadastre du Québec, localisé au 2700 route 122, devra être exempt dudit abri temporaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Bédard

APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

1. Le Propriétaire reconnaît qu'il lui est accordé une autorisation en contravention avec le règlement de zonage numéro 437 à l'effet qu'un abri temporaire constitué de conteneurs maritimes et d'une toiture de toile en forme d'arche sera érigé sur sa propriété afin d'abriter certains types de véhicules récréatifs et également permettre que cet abri constitue un lieu pour faire visiter à la clientèle, les véhicules récréatifs, et ce, pour la durée des travaux d'agrandissement sur le lot 6 684 024 du cadastre du Québec, au 2700 route 122.
2. Le Propriétaire s'engage à démanteler le 31 mai 2031 ledit abri temporaire soit, à l'échéance des travaux d'agrandissement initiés avec le permis de construction # 2026-03-0040, le tout conformément à la présente entente.
3. À défaut par le PROPRIÉTAIRE de respecter les engagements qui précèdent et donc de démanteler l'abri temporaire dans le délai qui y est prévu, le PROPRIÉTAIRE accepte, sur homologation de la présente transaction, que la MUNICIPALITÉ réalise elle-même le démantèlement et l'ensemble des travaux, aux frais du PROPRIÉTAIRE, étant entendu que les coûts engagés par la MUNICIPALITÉ constituent contre l'immeuble dont elle est PROPRIÉTAIRE, une charge assimilable à une taxe foncière et recouvrable de la même manière.
4. Le PROPRIÉTAIRE s'engage, s'il y a lieu, à faire intervenir à la présente tout acquéreur subséquent de tout ou partie de l'immeuble ci-haut décrit.
5. La présente constitue une transaction au sens de l'article 2631 du *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



3.10. AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉOLUTION NO 8107.03.26 APPROUVANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 5 LOGEMENTS AU 4890 RUE PRINCIPALE SUR LE LOT 6 612 429 DU CADASTRE DU QUÉBEC

AVIS est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son conseil municipal tenue le 2 mars 2026, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté la résolution no 8107.03.26 approuvant le projet de construction d'un bâtiment multifamiliale de 5 logements au 4890 rue principale sur le lot 6 612 429 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Approuvé par la MRC de Drummond conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) le 28 avril 2026.

8270.05.26 3.11. DEMANDE DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU BOISVERT

Considérant la réception d'une demande d'entretien pour le cours d'eau Boisvert et sa branche 1, situé à proximité du 5^e rang, à la limite de Drummondville, provenant de monsieur Jean-Sébastien Laplante de la MRC de Drummond;

Considérant que la demande provient d'un propriétaire d'une terre agricole riveraine aux cours d'eau qui soutient que ses drains agricoles sont enterrés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

Que le Conseil approuve la demande d'entretien pour le cours d'eau Boisvert et sa branche 1, situé à proximité du 5^e rang, à la limite de Saint-Cyrille-de-Wendover et Drummondville et recommande d'effectuer lesdits travaux d'entretien du cours d'eau;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-460-00-521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8271.05.26 3.12. TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL - HONORAIRES PROFESSIONNELS

Considérant la réception de la facture n° 15734 datée du 1^{er} mai 2026, au montant de 497,36 \$ (taxes en sus) de la firme Tech-Nic Réseau Conseil pour des services de protection des terminaux et autres protections informatiques pour le mois d'avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture n° 15734 datée du 1^{er} mai 2026, au montant de 497,36 \$ (taxes en sus) de la firme Tech-Nic Réseau Conseil pour des services de protection des terminaux et autres protections informatiques pour le mois d'avril 2026;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-130-40-414.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux citoyens afin qu'ils puissent adresser leur question concernant la séance extraordinaire.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

8272.05.26 5.1. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2026

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay

APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

Que l'assemblée soit levée à 18 h 16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Mme Louise Sisle,
Directrice générale et greffière-
trésorière**

**M. Éric Emond,
Maire**